

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01 OCTOBRE 2019**

Date convocation : 24 septembre 2019

Affichage : 24 septembre 2019

Affichage compte-rendu : 02 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Franck GAREAU, M. Thierry JEAN, M. Éric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Stéphanie SAVARY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Mélanie HERRANZ donnant pouvoir à M Éric PENON ; M. Stéphane LEBLANC donnant pouvoir à Mme Christine RIO

Etaient absents non excusés : M Éric NOBLESSE

Secrétaire de séance : M Nathalie PÉROUELLE

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, Alain Gagne, demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations concernant l'Approbation du fonds de concours octroyé par la CCPIF aux communes de Jeufosse, Chauffour-lès-Bonnières et Gommecourt et approbation du fonds de concours octroyé par la CCPIF à la commune de Ménerville.

2019-19 : Approbation de la répartition du solde de clôture du syndicat intercommunal de transports d'élèves de DAMMARTIN-MANTES

Le Syndicat Intercommunal de transports des élèves (SITE) n'a plus d'activités de transport depuis la rentrée de septembre 2017, la compétence de gestion ayant été reprise par la région Île de France (transports du matin et du soir) et celle du temps de restauration par les communes utilisatrices.

Lors de sa réunion du 26 juin dernier, le comité syndical a adopté les modalités de la dissolution du syndicat et la répartition par commune de l'excédent de clôture fixé à **280 428,13 €**.

Une délibération du syndicat a prévu la répartition de ce solde au bénéfice des communes membres sur la base de la moyenne des élèves ayant obtenu une carte de transport sur les 3 dernières années d'exercice de l'activité de transport.

Pour notre commune, cela représente un montant de **10 038,17 €** Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition du solde de clôture telle qu'elle a été adoptée par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2019.

Considérant l'arrêt des activités de transport d'élèves du SITE depuis septembre 2017,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019,

Considérant le résultat de clôture constaté,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2019 approuvant la répartition du solde de clôture,

Considérant la répartition du solde de clôture de **280 428.13 €** proposée ci-après

BOISSY MAUVOISIN	10 038,17 €
BREVAL	925,31 €
BUHELAY	95 895,37 €
FAVRIEUX	7 318,33 €
FONTENAY MAUVOISIN	14 608,62 €
LE TERTRE SAINT DENIS	925,31 €
LOMMOYE	1 822,57 €
JOUY MAU VOISIN	3 645,15 €
MAGNAN VILLE	44 751,17 €
MENERVILLE	3 645,15 €
PERDREAUVILLE	26 497,41 €
MONTCHAUVET	8 215,60 €
SIVOS MON DREVILLE TILLY	41 106,03 €
SAINT ILLIERS LA VILLE	10 963,47 €
SAINT ILLIERS LE BOIS	10 070,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la répartition du solde de clôture tel que indiqué ci-dessus.

2019-20 : Demande de subvention triennale pour travaux enfouissement de réseaux

Monsieur le Maire,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 142 070,00 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 202 957,00 euros hors-taxes

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier d'enfouissement des réseaux aériens, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

2019-21 Approbation du fonds de concours octroyé par la CCPIF aux communes de Jeufosse, Chauffour-lès-Bonnières et Gommecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu les délibérations n°2018-085 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils

municipaux concernés.

Il indique que les communes de Blaru, Bonnières-sur-Seine, Moisson, Notre Dame de la Mer et Saint Illiers-le-Bois ont respectivement pour projet :

- Blaru : achat de divers équipements pour la mairie	15 220,00 € TTC
-	
- Bonnières-sur-Seine : Achat d'une climatisation réversible pour le centre culturel Louis Juvet pour	21 000,00€ TTC
-	
- Moisson :	
A) Remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs, remplacement des radiateurs et prises de courant à la salle associative pour	6 275, 00 € H.T.
-	
- B) Remplacement des luminaires existants de l'église pour	1 887,20 € H.T.
- C) Achat de matériels informatique pour la mairie pour	3 364,00 € H.T.
- Motorisation volet roulant à la salle des fêtes pour	4 002,60 € H.T.
-	
- Notre Dame de la Mer : Réfection du chemin d'accès au cimetière de Port-Villez pour	24 870,00 € H.T.
-	
- Saint-Illiers-le-Bois ; La mise en place de ralentisseurs au centre du Bourg pour	24 540,00 € H.T.
-	

M. le maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière aux communes de la Blaru, Bonnières-sur-Seine, Moisson, Notre Dame de la Mer et Saint Illiers-le-Bois pour le financement de leurs projets.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de **7 500 €** par commune.

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de de la CCPIF, aux communes suivantes : Blaru, Bonnières-sur-Seine, Moisson, Notre Dame de la Mer et Saint Illiers-le-Bois

2019-22 Approbation du fonds de concours octroyé par la CCPIF à la commune de Ménerville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu les délibérations n°2018-085 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que les communes de Ménerville a pour projet d'achat :

- D'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement
- pour un montant de

10 624,00 € H.T.

M. le maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Ménerville pour le financement de son projet.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de **5 312 €** à la commune de Ménerville.

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de de la CCPIF, à la commune suivante : Ménerville

INFORMATIONS DIVERSES

Suite aux travaux d'enfouissement programmés à Rue Grande Rue et au vu de la dangerosité avec la circulation élevée et le passage des véhicules au raz des fenêtres et portes.

Mme Nathalie PÉROUELLE demande de prévoir la réfection des trottoirs qui étaient existants il y a Plusieurs années le long de la Grande rue du 62 jusqu'au bout en allant en direction de Bréval.

Madame RIO rapporte la réclamation des riverains de la rue du Poirier Godard, pour la réparation de la lampe qui ne fonctionne toujours pas.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les avancées de travaux de la nouvelle fibre optique programmés le 2^{ème} semestre 2019, l'entreprise TDF a pris un peu de retard 2 semestres 2019.

Les élus demandent l'annulation des permanences du samedi à partir du 05/10/2019 et propose de les remplacer par des prises de RDV.

La journée citoyenne aura lieu le samedi 19 octobre 2019.

Le repas des anciens est prévu le 18 janvier 2019.

Fin de la séance 22h34

M. Alain GAGNE

M. Franck GAREAU

Mme Mélanie HERRANZ
Absente

M. Thierry JEAN

M. Stéphane LEBLANC
Absent

M. Eric NOBLESSE
Absent

M. Eric PENON

Mme Nathalie PÉROUELLE

Mme Christine RIO

Mme Stéphanie SAVARY